

CONFIDENTIALITÉ PROFESSIONNELLE : PAYS D'ÉTABLISSEMENT DES DESTINATAIRES

(REF. ARTICLE 26.4 DES CONDITIONS GÉNÉRALES GENERALES)

Toutes les données et informations concernant le Client (p.ex. nom, adresse, domicile fiscal, lieu de naissance/de constitution ou informations d'identification, sa situation personnelle et patrimoniale, l'origine de ses avoirs ou toute autre donnée d'identification ou autre information directe ou indirecte relative au Client, aux opérations qui lui sont liées ou à sa relation d'affaires avec la Banque) ou toute personne associée au Client ou à la relation d'affaires (p.ex. actionnaires, ayants droit économiques ultimes, représentants légaux, mandataires, usufruitiers, nus-proprétaires, garants, contreparties, etc. actionnaires, bénéficiaires effectifs ultimes, représentants légaux, mandataires, usufruitiers, nus-proprétaires, garants, contreparties) confiées à la Banque dans le cadre de leur relation d'affaires (les "**Informations**") seront traitées par la Banque comme confidentielles conformément aux règles et restrictions légales applicables en matière de secret professionnel.

La Banque peut procéder à une externalisation ou à une délégation partielle ou complète de certaines tâches, activités ou services ou de parties de ceux-ci à des entités de son groupe, de sa (ses) succursale(s) et à des prestataires de services tiers externes (qui peuvent eux-mêmes également externaliser à d'autres prestataires de services) (ces sociétés affiliées, prestataires de services tiers ou autres tiers étant collectivement dénommés les "**Destinataires**").

Les pays (autres que le Grand-Duché de Luxembourg) où les Destinataires peuvent être établis sont :

- L'Italie ;
- les Pays-Bas.